



## Perspective de la Session de printemps 2017

Première semaine – Conseil national		
27.2.*	Mo. Maire. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers (15.3100)	p. 1
27.2	Programme de stabilisation 2017-2019 (16.045). Divergences. Suite : 9.3. (CE)	p. 1
<b>28.2.</b>	<b>Prévoyance vieillesse 2020. Réforme (14.088). Divergences. Suite : ev. 7.3. (CE) ; 13.3. (CN) ; 16.3. (CN, CE)</b>	p. 1
28.2.**	Iv.pa. Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (15.470)	p. 2
28.2.**	Iv.pa. Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (CSEC) (15.489)	p. 2
2.3.	Accord de Paris sur le climat. Approbation (16.083)	p. 3
Première semaine – Conseil des Etats		
28.2.	Mo. Cdf-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement (16.3634) :	p. 3
1.3.	Iv.pa. Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (14.417)	p. 3
1.3.	Iv.pa. Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4 (14.444)	p. 3
1.3.	Iv.pa. Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (12.470)	p. 4
Deuxième semaine – Conseil national		
6.3.	Loi sur les fonds de compensation (15.087)	p. 4
7.3.	Mo. CSEC-CN. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II (16.3911)	p. 4
7.3.***	Mo. Maire. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps (15.3102)	p. 5
7.3.***	Mo. Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours (15.3157)	p. 5
7.3.***	Mo. Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens (15.3330)	p. 5
7.3.***	Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines Mint (15.3552)	p. 5
8.3.	Système incitatif en matière climatique et énergétique (15.072)	p. 6
9.3.	Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075)	p. 6
9.3.	Po. de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques (15.3120)	p. 6
9.3.	Mo. De Courten. Coûts de la réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI (15.3121)	p. 7
9.3.	Po. Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches (15.3456)	p. 7
Deuxième semaine – Conseil des Etats		
6.3.	Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi (15.088)	p. 7
6.3.	Organisation internationale du travail. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé (16.058)	p. 8
6.3.	Mo. Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (16.3457)	p. 8
6.3.	Mo. Noser. Examen systématique des participations de l'Etat (16.3993)	p. 8
7.3.	Iv.pa. Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie / Iv.pa. Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (10.407/13.477)	p. 8
8.3.	Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag). Initiative populaire (16.071)	p. 9
8.3.	Transport régional de voyageurs 2018-2021. Crédit d'engagement (16.080)	p. 9
9.3.	Po. Fetz. Attribuer les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins (16.3904)	p. 9
Troisième semaine – Conseil des Etats		
14.3.	Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification (16.055)	p. 10
14.3.	Mo. Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système. (16.4087)	p. 10
15.3.	Iv.ct.SG. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (16.307)	p. 10
Votes finaux – Conseil des Etats & Conseil national		
17.3.	Programme de stabilisation 2017-2019 (16.045)	
<b>17.3.</b>	<b>Prévoyance vieillesse 2020. Réforme (14.088)</b>	

\*Intervention parlementaire relevant du DFI le 27.2. et le 8.3.2017.

\*\*Initiatives parlementaires : 28.2., 1.3., 6.3., 8.3., 9.3., 13.3., 14.3., 15.3. et 16.3.; Votes groupés sur toutes les initiatives parlementaires vers 18.45 h.

\*\*\*Intervention parlementaire relevant du DEFR le 7.3. et le 16.3.2017.

*Lundi 27.2., mercredi 8.3.2017 - Intervention parlementaire relevant du DFI*

**Mo. Maire. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers (15.3100)** : cette motion exige du Conseil fédéral une proposition pour parvenir à la transparence fiscale pour les managers et les hauts revenus à partir d'une certaine limite de revenu. Les salaires exorbitants des membres des conseils d'administration et de la direction de certaines entreprises sont devenus depuis longtemps un thème récurrent de la politique suisse et représentent une charge explosive pour la société.

L'acceptation de l'initiative sur les rémunérations abusives n'a pas apporté de modération visible des rémunérations et des réglementations supplémentaires ne sont pas aptes à recueillir une majorité.

Cette motion a comme objectif de montrer l'utilité des hauts salaires pour la société via plus de transparence fiscale pour avoir une discussion reposant sur la réalité des faits.

➔ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

*Lundi 27.2. (Conseil national). Divergences. Suite : ev. jeudi 9.3.2017 (CE)*

**Programme de stabilisation 2017-2019 (16.045)** : Travail.Suisse s'est opposé dès le départ au programme de stabilisation du Conseil fédéral. Le lobbying effectué avec d'autres a permis de réduire sensiblement la portée des économies en particulier dans la recherche et la formation. Il subsiste néanmoins des divergences entre le Conseil des Etats et le Conseil national qui campent sur leurs positions.

➔ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de s'opposer aux coupes dans les rabais de primes d'assurance-maladie, aux coupes supplémentaires du Conseil national de 100 millions dans l'administration et le personnel en 2018 et 2019 et aux coupes de 11,4 millions dans les programmes d'intégration des migrants.

*Mardi 28.2.2017. Divergences. Suite : ev. 7.3. (CE) ; 13.3. (CN) ; 16.3. (CN, CE)*

**Prévoyance vieillesse 2020. Réforme (14.088)** : dans le processus d'élimination des divergences, il en va de trouver une solution apte à recueillir une majorité pour la réforme du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier.

Travail.Suisse considère que les propositions faites par le Conseil des Etats représentent à cet égard une bonne base et recommande de les reprendre très largement. Travail.Suisse soutient en particulier les points suivants :

- La compensation des pertes de rente due à la baisse du taux de conversion minimal par une combinaison de mesures du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier. Travail.Suisse soutient le supplément AVS de 70.- et le déplafonnement des rentes AVS pour les couples, la déduction de coordination LPP proportionnelle au revenu pour les revenus modestes et les mesures de compensation centrales par le Fonds de garantie LPP.
- Suite à la phase de bas taux d'intérêts actuels et aux modestes contributions du 3<sup>ème</sup> contributeur, une compensation au moins partiellement par un supplément AVS paraît une voie plus efficace et plus pragmatique pour compenser les pertes de rentes dans le 2<sup>ème</sup> pilier. La solution est simple, tout de suite efficace et compréhensible. Elle augmente ainsi l'acceptation de la population pour la réforme dans son ensemble dans une forte mesure, ce qui n'est pas le cas du tout de la proposition de la commission sociale du Conseil national, dont les effets ne se feraient sentir qu'après une longue phase de constitution de l'épargne et donc empreinte de nombreuses incertitudes.
- En ce moment, à cause des bas taux d'intérêts, les rentes des caisses qui assurent plus que le minimum LPP sont aussi fortement sous pression. Les rentes AVS légèrement plus élevées favoriseront aussi dans ce cas la stabilisation du niveau des rentes. Le supplément AVS aide

aussi les catégories de personnes aux revenus modestes qui ne disposent pas d'un 2<sup>ème</sup> pilier, donc aussi parmi les agriculteurs et les petits indépendants. Le supplément AVS permet donc aussi de compenser les pertes de rentes, ce qui est indispensable pour l'acceptation politique de la réforme.

- Le renoncement à tout mécanisme d'intervention dans l'AVS. Le mécanisme d'intervention proposé par la CSSS-N d'un relèvement automatique de la retraite est inacceptable et entraînera l'échec du projet.
- Le relèvement de la TVA d'un point de pourcentage en tout est un minimum absolu qui ne permet pas encore de parler d'un financement stable de l'AVS. La proposition de la CSSS-N de 0.6 point de pourcentage provoque clairement un sous-financement de l'AVS. Dans ce cas de figure, l'état du Fonds AVS sera, selon les projections actuelles, déjà en 2030 inférieur à 90 pourcent des dépenses d'une année. Il en résulterait rapidement alors le relèvement de l'âge de la retraite mentionné.
- Le renoncement à des réductions des rentes de veuves et pour enfants.

Ce que l'on ne peut pas tolérer en particulier dans une assurance sociale, c'est aussi le fait que des sociétés d'assurance fassent des bénéfices très élevés en raison de primes de risque surévaluées. Il faut dès lors renforcer la protection des assurés contre des primes abusivement élevées, selon les propositions du Conseil fédéral.

- Travail.Suisse demande aussi au Conseil national d'assouplir sa position concernant la nécessité de transparence accrue pour les sociétés d'assurance-vie actives dans le 2<sup>ème</sup> pilier. Des exigences de transparence s'imposent en particulier pour des acteurs orientés vers le profit dans une assurance sociale.

*Initiatives parlementaires : 28.2., 1.3., 6.3., 8.3., 9.3., 13.3., 14.3., 15.3. et 16.3.*

**Iv.pa Masshardt. Mieux concilier travail et famille. Droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance (15.470) :** de manière similaire à la réglementation pour le personnel de la Confédération dans l'ordonnance sur le personnel, l'initiative parlementaire veut ancrer un droit à la réduction du taux d'occupation après la naissance d'un enfant (au plus 20 pourcent). La Confédération a fait de bonnes expériences à ce sujet et cette mesure contribue aussi bien à répondre aux vues de la politique de l'égalité (souhait des pères pour plus de travail à temps partiel, souhait des mères pour être déchargé dans la garde des enfants) et de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (une plus forte participation des pères à la garde des enfants contribue à réduire le nombre des femmes qui quittent le marché du travail et augmenter le nombre de celles travaillant à un taux d'occupation plus important).

→ Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de donner suite à l'initiative parlementaire.

*Initiatives parlementaires : 28.2., 1.3., 6.3., 8.3., 9.3., 13.3., 14.3., 15.3. et 16.3.*

**Iv.pa Heim. Exploiter et développer intelligemment le potentiel qu'offrent les salariés âgés sur le marché du travail (CSEC) (15.489) :** au vu de l'évolution économique, il est indispensable que le Parlement mette en place une politique qui exploite et développe intelligemment le potentiel des salariés âgés. Sinon, le danger est réel que les salariés âgés (à partir de 45 ans) soient poussés hors du marché du travail car ils ne répondent plus aux nouvelles qualifications exigées du marché du travail en raison de leur formation « vieillissante ». Même si ces déqualifications ne concernent de loin pas tous les salariés âgés, il faut développer néanmoins pour les personnes concernées une politique ciblée de formation continue, de requalification et de reconversion et réorientation professionnelle.

→ Travail.Suisse recommande l'acceptation de cette initiative parlementaire.

*Jeudi 2.3.2017*

**Accord de Paris sur le climat. Approbation (16.083)** : l'Accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température mondiale moyenne bien en dessous de 2°C. Avec la ratification de l'accord, l'objectif annoncé par la Suisse de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990 deviendra effectif. La Suisse entend effectuer une partie des réductions dans des pays tiers. Dans ce contexte, le climatoscepticisme semble gagner aussi la Suisse car ce n'est que par 13 voix contre 12 que la CEATE du Conseil national s'est prononcée en faveur de l'objectif de réduction de 50%. Dans le cadre de la consultation sur la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, Travail.Suisse s'est prononcé pour augmenter sensiblement la part des réductions de gaz à effet de serre en Suisse car cela favorisera davantage la création d'emplois et la valeur ajoutée en Suisse.

- Travail.Suisse recommande au Conseil national d'habiliter le Conseil fédéral à ratifier l'Accord de Paris.

### Première semaine – Conseil des Etats

*Mardi 28.2.2017*

**Mo. Cdf-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement (16.3634)** : contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil national a accepté cette motion. Au vu des budgets systématiquement meilleurs que les comptes, il n'est plus acceptable que les excédents dans le budget soient intégralement utilisés pour la réduction de la dette. Car le frein à l'endettement prévoit la stabilisation de la dette et pas sa réduction constante. Or les excédents structurels faits depuis 2006 ont permis de réduire la dette de quelque 20 milliards de francs. Travail.Suisse plaide dès lors pour une révision du frein à l'endettement permettant d'affecter les excédents structurels, à concurrence des dépenses non effectuées, à d'autres fins que la réduction de la dette. On pourrait ainsi investir plus dans la formation ou les infrastructures, ce qui favoriserait la prospérité à long terme.

- Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de refuser la motion pour ouvrir la voie à une révision législative permettant d'assouplir certains mécanismes du frein à l'endettement.

*Initiative parlementaires, 2<sup>ème</sup> phase - mercredi 1.3.2017*

**Iv.pa. Egerszegi-Obrist. Amender le régime de financement des soins (14.417)** : l'initiative parlementaire veut clarifier le régime de financement des soins. Elle doit en particulier régler plus clairement la compétence du financement résiduel des prestations de soins pour les patients provenant d'un autre canton et les patients dans le domaine stationnaire et ambulatoire. La commission sociale du Conseil des Etats propose une modification de l'article 25, alinéa 5 LAMal. Le canton de domicile reste compétent pour la fixation et le versement du financement résiduel. Le séjour dans un home ne donne pas lieu à une nouvelle attribution. On peut saluer ainsi la sécurité juridique correspondante et la cohérence avec le système des prestations complémentaires.

- Travail.Suisse recommande d'accepter le projet.

*Initiative parlementaires, 2<sup>ème</sup> phase - mercredi 1.3.2017*

**Iv.pa. Leutenegger Oberholzer. Transfert de la charge des taxes de surveillance servant à financer la CHS PP. Compléter l'article 64c par un alinéa 4 (14.444)** : l'initiative parlementaire veut clarifier les modalités de transfert des taxes de surveillance pour la Commission de haute surveillance LPP aux institutions de prévoyance.

- Travail.Suisse recommande de soutenir les propositions du Conseil fédéral.

*Initiative parlementaires, 2<sup>ème</sup> phase - mercredi 1.3.2017*

**Iv.pa. Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (12.470)** : l'initiative parlementaire a conduit la Commission CSSS-N à formuler une proposition de modification de la LAI par une augmentation conséquente des allocations pour impotent API et des suppléments pour soins intenses SSI qui a réuni la grande majorité des participants à la consultation. Même si la situation financière de l'AI n'est pas encore résolue, les quelques 27 millions que coûteront ces adaptations ne compromettent pas le désendettement de l'assurance prévu d'ici à 2030. Le groupe ciblé est particulièrement dans le besoin et on ne saurait ignorer les situations difficiles de ces familles uniquement avec des arguments d'équilibre financier.

- ➔ C'est pourquoi Travail.Suisse soutient cette initiative, tout en soulignant qu'il est tout aussi important de prévoir et de financer suffisamment d'infrastructures d'accueil des enfants handicapés de manière ponctuelle mais régulière, ceci afin de décharger leur famille, les proches aidants.

**Deuxième semaine – Conseil national**

*Lundi 6.3.2017*

**Loi sur les fonds de compensation (15.087)** : depuis l'entrée en vigueur de loi sur l'assainissement de l'AI en 2011, les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG sont devenus un fonds de compensation juridiquement indépendant et administrés en commun. Certes, le bilan et le compte de résultat de chaque fonds sont tenus séparément mais les placements et les liquidités sont administrés en commun. Cette organisation générale d'ensemble n'a pas de personnalité juridique dans l'ordre juridique en vigueur. Cette situation est problématique pour les opérations de placement, surtout sur le marché financier international. Les fonds de compensation ne sont en effet pas perçus par tous les acteurs financiers comme des partenaires à part entière. Le nouvel établissement de droit public sera facilement identifiable. Le projet de loi présenté doit clarifier la situation juridique des fonds de compensation de l'AVS, AI et du régime des APG et éliminer les difficultés de représentation actuelles. En outre, il règle le désendettement de l'AI auprès du fonds AVS.

- ➔ Travail.Suisse recommande d'entrer en matière sur la loi et de l'adopter selon la version du Conseil des Etats.

*Mardi, 7.3.2017*

**Mo. CSEC-CN. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II (16.3911)** : la mise en œuvre et le financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse répondent clairement à un besoin actuel. La proportion du nombre de jeunes migrants sur l'ensemble de la population migrante vivant en Suisse tend vers une augmentation. Des mesures d'adaptation en matière d'intégration et de formation permettront donc de répondre plus efficacement aux besoins actuels et futurs. Travail.Suisse, l'organisation faitière indépendante des travailleurs et travailleuses, considère qu'un investissement dans la formation des jeunes migrants renforcera également leur plus-value et leur intégration sur le marché de l'emploi. Travail.Suisse préconise une augmentation des prestations pour l'intégration, afin notamment d'augmenter le pourcentage des jeunes de 25 ans titulaires d'un certificat du degré secondaire II en Suisse. Rappelons que l'objectif politique est d'atteindre un taux de 95% de jeunes diplômés.

- ➔ Pour toutes ces raisons, Travail.Suisse recommande vivement d'accepter cette motion.

*Intervention parlementaire relevant du DEFR - mardi 7.3., jeudi 16.3.2017*

**Mo. Maire. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps (15.3102) :** cette motion demande une égalité de traitement entre les personnes travaillant à temps partiel et celles travaillant à plein temps dans le domaine de la réglementation du travail supplémentaire. Le temps de travail accompli pendant la semaine, qui dépasse la durée maximale de la semaine de travail (respectivement 45 et 50 heures), est considéré comme du travail supplémentaire et doit obligatoirement être compensé. Avec la réglementation actuelle, le travail supplémentaire commence pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel à partir du même temps de travail que pour ceux à plein temps. Les travailleurs et travailleuses à temps partiel doivent ainsi effectuer beaucoup plus d'heures supplémentaires pour arriver dans le domaine du travail supplémentaire obligatoirement compensé. Les travailleurs et travailleuses à temps partiel doivent souvent accomplir des tâches éducatives et familiales, une activité accessoire ou de la formation continue. Cela empêche l'accomplissement de nombreuses heures supplémentaires ainsi qu'une protection de la santé efficace. Avec une adaptation de la durée maximum de la semaine de travail au degré d'activité, on pourrait réduire le désavantage des personnes travaillant à temps partiel, ce qui permettrait de soutenir la poursuite du développement du travail à temps partiel et rendrait possible une meilleure utilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène.

➔ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

*Intervention parlementaire relevant du DEFR - mardi 7.3., jeudi 16.3.2017*

**Mo. Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours (15.3157) :** la procédure actuelle manque d'une instance décisionnelle pour la classification des diplômes et la discussion organisée jusqu'ici pour trouver un consensus n'est pas parvenue à trouver une solution commune entre le SEFRI et l'organisation du monde du travail concernée (OrTra). Il s'agit de désigner une telle instance décisionnelle.

➔ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion du Conseiller national Matthias Aebischer.

*Intervention parlementaire relevant du DEFR - mardi 7.3., jeudi 16.3.2017*

**Mo. Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens (15.3330) :** cette motion demande un engagement plus efficace des moyens des mesures nationales du marché du travail et des projets de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. La Confédération a confié à plus d'une douzaine d'institutions privées la mise en œuvre des programmes nationaux de mesures du marché du travail destinées à la main-d'œuvre spécialisée disposant d'une formation supérieure. Les moyens à disposition pour ces mesures sont plafonnés. Comme ce plafond a été atteint, on a procédé en partie à des réductions de budget ce qui peut mener à un démantèlement de ces structures. En même temps, les moyens à disposition n'ont pas toujours été épuisés par tous les cantons et on a initié dans le cadre de l'initiative pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié de nouveaux projets pour édifier de nouvelles structures pour les mesures nationales du marché du travail. Il faut atteindre une meilleure coordination par un engagement plus efficace des moyens qui sont limités.

➔ Travail.Suisse recommande ainsi d'accepter cette motion.

*Intervention parlementaire relevant du DEFR - mardi 7.3., jeudi 16.3.2017*

**Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines Mint (15.3552) :** les stages découverte sont un élément important de la procédure du choix d'une profession aussi bien

pour les jeunes que pour les entreprises. Travail.Suisse salue le postulat de la Conseillère nationale Barbara Schmid-Federer. Il met en relief un instrument qui va gagner encore en importance à l'avenir. Les stages découverte facilitent les décisions de choix professionnel si l'on donne la possibilité aux jeunes d'en faire dans différents champs d'activités professionnels. Mais il faut alors qu'il y ait suffisamment d'offres. Un rapport sur les offres de stages découverte – en particulier aussi dans les professions Mint – serait très précieux pour la poursuite du développement de cet important instrument.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter ce postulat.

*Mercredi 8.3.2017*

**Système incitatif en matière climatique et énergétique (15.072)** : sur le fond, le passage d'un système d'encouragement à un système incitatif en matière climatique et énergétique est juste. Il s'agit là de la 2<sup>ème</sup> étape de la stratégie énergétique 2050. Travail.Suisse avait néanmoins critiqué dans le cadre de la consultation l'abandon trop rapidement prévu du programme bâtiments et la possible taxation de l'électricité d'origine renouvelable. La CEATE du Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière sur le dossier. Malgré différentes raisons invoquées (difficulté du marché de l'électricité, instruments proposés trop peu différenciés etc.), c'est aussi la crainte de donner du grain à moudre au référendum de l'UDC dans la perspective de la votation de mai 2017 qui l'explique.

→ Travail.Suisse regrette la non-entrée en matière sur ce dossier et suivra attentivement la question du modèle adéquat pour le marché de l'électricité sur lequel la commission a annoncé vouloir se pencher.

*Jeudi 9.3.2017*

**Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075)** : avec son message sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral vise à améliorer le système actuel en créant davantage de transparence, en favorisant un accès non discriminatoire et en augmentant l'efficacité. Il s'agit aussi d'étendre le droit des passagers. La commission des transports et des télécommunications a renvoyé le projet au Conseil fédéral. Elle lui demande en particulier de transformer CFF Cargo en entreprise autonome dans le but de renforcer la concurrence.

→ Travail.Suisse propose au Conseil national de ne pas suivre sa commission au moins sur le point concernant CFF Cargo. Sa transformation en entreprise autonome représenterait un pas vers une privatisation, ce qui pourrait remettre en cause la CCT actuelle et donc péjorer les conditions salariales et de travail des employé-e-s.

*Intervention parlementaire relevant du DFI - jeudi 9.3.2017*

**Po. de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques (15.3120)** : ce postulat n'apporte rien de nouveau. Les attaques de la droite ultralibérale contre la statistique fédérale – et l'administration en général - ne sont pas nouvelles, ce texte en est le dernier avatar. Ces mêmes milieux s'en prennent aussi régulièrement au budget de l'Office fédéral de la statistique pour le réduire. Comme le dit le Conseil fédéral, les objets évoqués sont déjà couverts en grande partie par les informations existantes. Prétendre que le relevé des données statistiques, essentielles par ailleurs à l'économie et au gouvernement, équivaut à un excès de bureaucratie relève au mieux de la bêtise, au pire du cynisme le plus sombre. Les coûts avancés à la charge des entreprises sont fantaisistes. L'OFS a l'obligation d'éviter toute enquête si des données administratives sont disponibles. Il a déjà introduit de nombreuses simplifications et utilise les technologies les plus modernes pour remplir sa tâche.

→ Travail.Suisse rejette par conséquent ce postulat.

*Intervention parlementaire relevant du DFI - jeudi 9.3.2017*

**Mo. De Courten. Coûts de la réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI (15.3121) :** en supprimant l'obligation de déclarer en cours d'année, on rendra beaucoup plus difficile les efforts cantonaux et les contrôles pour empêcher le travail au noir. L'obligation de déclarer en cours d'année a aussi une importance dans la perspective de l'identification à temps de la main-d'œuvre nouvellement arrivée en Suisse et aussi concernant la mise en œuvre de l'Art. 121 a de la Constitution fédérale.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

*Intervention parlementaire relevant du DFI - jeudi 9.3.2017*

**Po. Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches (15.3456) :** le postulat veut mettre en lumière un aspect important du travail de « care » : celui des enfants qui soignent des proches. On en sait très peu sur le sujet, des études sont en cours. Dans sa réponse, le Conseil fédéral assure que son plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants accordera une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs.

→ Travail.Suisse en prend acte et surveillera attentivement ce qu'il ressortira du programme de promotion 2017-2020 qui vient de paraître et qui ne mentionne pas expressément cette frange particulière de la population.

**Deuxième semaine – Conseil des Etats**

*Lundi 6.3.2017*

**Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi (15.088) :** le travail au noir a de lourdes conséquences très négatives pour le marché du travail et la société en Suisse. Il met sous pression la protection des travailleurs et travailleuses et les salaires. Son développement à large échelle met en danger de manière virulente les places de travail et engendre de graves pertes financières pour les collectivités publiques en général et pour les assurances sociales en particulier. Pour Travail.Suisse, la lutte contre le travail au noir doit avoir la plus haute priorité et il faut lutter contre le travail au noir avec la même intensité dans tout le pays. Travail.Suisse salue donc sur le fond la révision proposée de la LTN. A l'article 2, il s'agit de colmater la brèche qui permet de décompter aussi les honoraires de conseil d'administration selon la procédure de décompte simplifié, ce qui a conduit à une possibilité abusive d'optimisation fiscale. Travail.Suisse recommande de suivre la commission du Conseil des Etats. L'article 12, alinéa 6, lettre f, doit permettre d'annoncer aux services compétents les indices découverts par les organes de contrôle du travail au noir aussi pour les infractions contre les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire. Travail.Suisse salue l'augmentation de l'efficacité des contrôles et recommande ici de suivre la commission du Conseil des Etats. A l'article 16 a, il faut permettre le renforcement de la surveillance par la Confédération. Travail.Suisse salue cette possibilité et recommande de suivre la minorité de la commission. L'article 18 a prévoit l'introduction d'une possibilité de sanction en cas de violation du devoir d'annonce et d'établissement de relevés. L'amende est limitée au modeste montant de 1000 francs, de 5000 francs en cas de répétition. Pour Travail.Suisse, l'effet préventif peut aider mais en renforçant l'efficacité de la loi contre le travail au noir.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la majorité de la commission du Conseil des Etats.

*Lundi 6.3.2017*

**Organisation internationale du travail. Protocole à la convention no 29 concernant le travail forcé (16.058) :** il est important que la Suisse ratifie ce protocole qui doit permettre de mieux lutter contre le travail forcé – en particulier contre la traite des êtres humains - qui touche encore plus de vingt millions de personnes dans le monde. C'est aussi un geste de solidarité internationale qui se manifeste par cette ratification. On s'attend à ce que le Conseil des Etats se prononce pour la ratification au vu de la très claire approbation de sa commission.

- ➔ Travail.Suisse recommande la ratification du Protocole de l'OIT à la convention no 29 concernant le travail forcé.

*Lundi 6.3.2017*

**Mo. Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (16.3457) :** la motion demande une révision de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité pour renoncer en cas de réduction de l'horaire de travail à l'obligation de rechercher une occupation provisoire. En outre, une rapide mise en oeuvre de la stratégie de l'E-Government doit faciliter pour les entreprises les démarches administratives de la réduction de l'horaire de travail. Comme il ressort de la réponse du Conseil fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie a demandé le 30 novembre 2015 aux organes d'exécution de renoncer à l'avenir aux assignations et aux contrôles des recherches d'emploi des occupations provisoires. En conséquence, on ne peut pas imposer de sanctions qui n'entraîneraient pas de désavantages pour les personnes concernées malgré le fait que l'adaptation légale fait défaut. Un réexamen de cet article dans la prochaine révision de la LACI est ainsi suffisant pour Travail.Suisse. La mise en oeuvre de la stratégie de l'E-Government est déjà une priorité au sein de l'assurance-chômage, ce qui correspond déjà à la motion.

- ➔ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

*Lundi 6.3.2017*

**Mo. Noser. Examen systématique des participations de l'Etat (16.3993) :** l'examen demandé devant être systématique, il en résulterait l'affectation de ressources financières et humaines très importantes pour un but discutable. En effet, l'idée directrice qui transparaît dans le développement de la motion est plutôt de réduire le rôle de l'Etat et de favoriser le secteur privé sous prétexte d'une meilleure efficacité de ce dernier.

- ➔ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion car elle pourrait conduire à des désengagements de l'Etat et favoriser des privatisations moins fondées sur des nécessités factuelles que sur la base de principes idéologiques.

*Mardi 7.3.2017*

**Iv.pa. Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie / Iv.pa. Rossini. LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes (10.407/13.477) :** ces deux initiatives parlementaires sont traitées ensemble. Elles visent à réduire la charge financière pour les familles des primes des caisses maladie pour les enfants et les jeunes adultes. Travail.Suisse est favorable à cette orientation et recommande au Conseil des Etats de suivre les propositions de la CSSS-E. Travail.Suisse salue en particulier l'obligation prévue dans le projet pour les assureurs-maladie de fixer des primes plus basses pour les jeunes adultes (18-25 ans) que pour les autres adultes. Ce groupe de personnes se trouve le plus souvent encore en formation et ne dispose que de ressources financières limitées. La nouvelle disposition prévoit en outre de réduire les

primes d'assurance-maladie pour les enfants pour les bas et moyens revenus d'au moins 80 pourcent au lieu de 50 pourcent.

- Travail.Suisse recommande une plus forte réduction des primes d'assurance-maladie pour les bas et moyens revenus et soutient aussi cette proposition.

*Mercredi 8.3.2017*

**Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag).**

**Initiative populaire (16.071) :** Cette initiative populaire remet en cause un service public de qualité dans toutes les régions linguistiques du pays en le privant du financement nécessaire. Il en résulterait un appauvrissement des contenus informatifs et culturels au profit des offres des radios et télévisions avant tout commerciales. En fin de compte, ce serait un coup dur porté au fonctionnement de la démocratie directe et à la cohésion sociale de la Suisse. Dans son message, le Conseil fédéral recommande au Parlement de rejeter cette initiative.

- Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative pour la suppression des redevances Billag car elle met gravement en danger le maintien d'un service public de qualité et menace la cohésion sociale.

*Mercredi 8.3.2017*

**Transport régional de voyageurs 2018-2021. Crédit d'engagement (16.080) :** si l'on peut soutenir le nouvel instrument financier passant d'un plafond de dépenses à un crédit d'engagement, les montants prévus sont insuffisants. La situation financière de la Confédération est aussi suffisamment bonne pour augmenter le crédit d'engagement. Les gains d'efficience pour compenser la demande croissante sont limités et cela péjorera les conditions de travail du personnel des entreprises concernées. Par ailleurs, une indemnisation insuffisante de la Confédération aura moins comme conséquence un recul des prestations qu'une augmentation des tarifs de transport pour combler les lacunes de financement. Or, après les hausses récurrentes de ces dernières années, on atteint une limite qui, si elle est franchie, conduira des usagers des transports publics à se tourner vers la voiture. Cela est négatif dans une perspective de mobilité plus durable.

- Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre sa commission en relevant de 144,4 millions de francs le montant du crédit d'engagement destiné au transport régional de voyageurs.

*Jeudi 9.3.2017*

**Po. Fetz. Attribuer les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins (16.3904) :**

le postulat demande l'examen d'une modification de l'attribution des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers non plus selon les équivalents plein temps du canton mais selon la moyenne des besoins de chaque canton au cours des dix dernières années. En phase avec la mise en œuvre de l'article 121 a de la Constitution fédérale, on a réduit les contingents à partir de 2015. Cela peut être compris comme signal à l'intention de l'économie pour en revenir à une meilleure utilisation du potentiel de main-d'oeuvre indigène pour l'occupation des places vacantes. Mais cela conduirait aussi à un épuisement précoce des contingents des cantons (par exemple BS et ZH) qui ont des entreprises fortement tournées vers les marchés mondiaux avec d'importants services de recherche et de développement (et le besoin correspondant en spécialistes) pendant que d'autres cantons n'ont pas complètement épuisé leurs contingents.

Travail.Suisse salue dès lors une optimisation du système de l'attribution ou une adaptation de la base de calcul des contingents aux cantons afin d'admettre les travailleurs hautement qualifiés de

manière plus ciblée, en particulier là où l'on ne peut pas recruter seulement sur le marché du travail indigène.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter ce postulat.

### Troisième semaine – Conseil des Etats

*Mardi 14.3.2017*

**Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Modification (16.055) :** l'accueil extra-familial pour enfants représente en Suisse un coût disproportionné pour les parents, du fait que la plus grande partie des coûts leur est transférée. Alors que la totalité des coûts des offres en Suisse est comparable à celle des pays voisins, les parents suisses assument eux-mêmes un pourcentage des coûts bien plus élevé. Cela explique pourquoi, en Suisse, l'activité lucrative des deux parents n'en vaut la peine que partiellement ou parfois même pas du tout. La situation est encore aggravée par le fait que les parents aux horaires de travail irrégulier ou pendant les vacances scolaires ne trouvent pas de structure d'accueil extra-familiale adéquate. C'est pourquoi, le Conseil fédéral veut soutenir de manière ciblée pour les cinq prochaines années les cantons qui développent le soutien financier de l'accueil extra-familial pour les parents. Il est prévu que la Confédération puisse soutenir des projets pour des offres d'accueil aux horaires prolongés ou des projets pour une prise en charge d'enfants scolarisés durant toute la journée.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le crédit d'engagement prévu à cet effet. Un meilleur accueil extra-familial est un facteur-clé pour une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale et pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié avec une plus forte participation des mères à la vie active. Sans investissements supplémentaires, il ne sera pas possible de progresser dans cette voie.

*Mardi 14.3.2017*

**Mo. Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système. (16.4087) :** la motion veut modifier dans une logique de « séparation » la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons au sujet des prestations complémentaires. Elle propose par exemple que la Confédération ne demeure compétente que pour la garantie de l'existence pendant que tous les autres domaines des PC soient l'affaire des cantons. On devrait aussi examiner la création d'un compte d'épargne de soins pour supprimer de facto les PC comme assurance de soins. Un retrait partiel de la Confédération ferait des PC une deuxième aide sociale pour le domaine vieillesse et invalidité. Voilà une mauvaise orientation qui ne mérite pas d'être suivie. Il faut, au contraire, s'efforcer de renforcer les PC en tant qu'assurance de soins. Pour ce faire, il faut notamment mettre en place de meilleures incitations pour éviter les entrées inutiles dans les homes. On ne peut laisser simplement les cantons seuls à cet égard. C'est pourquoi il faut au moins évaluer une participation plus forte de la Confédération aux frais de maladie et d'invalidité.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

*Mercredi 15.3.2017*

**Iv.ct.SG. Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales (16.307) :** La modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) a été adoptée lors de la dernière session parlementaire de l'année 2016. Cette modification introduit des durcissements considérables pour les personnes au bénéfice d'un permis de

séjour ou d'établissement. Les nouvelles exigences fixées pour l'obtention, le renouvellement ou la révocation des permis de séjour ou d'établissement comportent un degré de sévérité qui exerce une pression forte sur les personnes séjournant depuis des années en Suisse. Les moyens introduits dans la nouvelle législation pour atteindre l'objectif d'une meilleure intégration sont discutables. L'initiative cantonale qui vise ici une nouvelle modification de cette loi est donc inutile et inopportune.

- ➔ Travail.Suisse s'aligne, par conséquent, sur la position majoritaire prise par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats et recommande de ne pas donner suite à cette initiative.